

**CHAPITRE 1**  
**LES UNITÉS URBAINES**



## 1- Définition générale

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres<sup>1</sup>. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une **agglomération multicommunale ou agglomération urbaine**<sup>2</sup>. L'agglomération porte généralement le nom de la commune la plus importante. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée **ville isolée**.

Les communes qui composent une **agglomération multicommunale** sont soit **ville-centre**, soit **banlieue**. Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'agglomération multicommunale, elle est seule ville-centre. Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale. Une agglomération multicommunale peut n'être constituée que de villes-centres ; autrement dit, il y a toujours au moins une ville-centre, mais pas systématiquement de banlieue.

L'actuel zonage daté de 2010 a été établi en référence à la population connue au recensement de 2007 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2010.

## 2- Historique

Les unités urbaines sont redéfinies périodiquement. Une première délimitation des villes et agglomérations a été réalisée à l'occasion du recensement de 1954. De nouvelles unités urbaines ont ensuite été constituées lors des recensements de 1962, 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999. Les critères permettant de définir les unités urbaines n'ont pas fondamentalement varié depuis 1962.

## 3- Les unités urbaines de 2010

Le zonage en unités urbaines 2010 a été établi de la façon suivante :

- l'Institut géographique national (IGN) a fourni à l'Insee les contours des zones de bâti continu (respectant la règle de l'absence de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions), grâce à l'analyse automatique de la source « BD Topo » ;
- l'Insee a ensuite calculé la population de ces zones de bâti continu et leur répartition entre communes<sup>3</sup>.

Le calcul de l'espace entre deux constructions est donc réalisé par l'analyse des bases de données sur le bâti de l'Institut Géographique National (IGN). Il tient compte des coupures du tissu urbain telles que cours d'eau en l'absence de ponts, gravières, dénivelés importants. Depuis le découpage de 2010, certains espaces publics (cimetières, stades, aéroports, parcs de stationnement ...), terrains industriels ou commerciaux (usines, zones d'activités, centres commerciaux ...) ont été traités comme des bâtis avec la règle des 200 mètres pour relier des zones de construction habitées.

Le découpage en unités urbaines concerne toutes les communes de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Pour la première fois, le découpage 2010 porte également sur le territoire de Mayotte.

<sup>1</sup> Ces seuils, 200 mètres pour la continuité du bâti et 2 000 habitants pour la population des zones bâties, sont conformes aux recommandations adoptées au niveau international (conférence des statisticiens européens de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies).

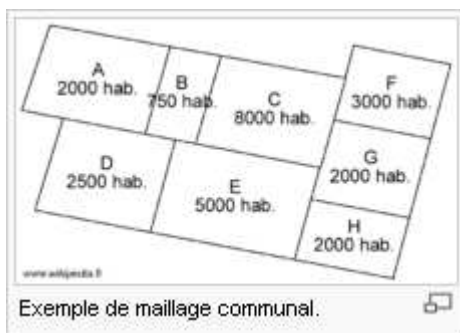
<sup>2</sup> Ne pas confondre avec Communauté d'agglomération (EPCI).

<sup>3</sup> Source RFL.

Les unités urbaines peuvent s'étendre sur plusieurs départements, voire traverser les frontières nationales (unité urbaine internationale). Une unité urbaine internationale est une unité urbaine, au sens de la définition habituelle, qui s'étend de part et d'autre d'une frontière nationale. Une partie des communes qui composent une unité urbaine internationale sont situées en France, une autre partie dans un pays étranger<sup>4</sup>. Dans les données relatives à la taille de l'unité urbaine et à sa population, ne sont prises en compte que les communes de la partie française.

Les communes qui n'entrent pas dans la constitution d'une unité urbaine constituent, par différence, le **territoire rural**. Sont définies comme **urbaines** les communes incluses dans une unité urbaine. La population urbaine est donc la population résidant dans une commune urbaine. Les communes ne relevant pas de la catégorie des communes urbaines appartiennent à la catégorie des communes **rurales** : les communes sans zone de bâti continu de 2 000 habitants, et celles dont moins de la moitié de la population municipale est dans une zone de bâti continu.

### Exemple de construction<sup>5</sup> :



Notion d'agglomération urbaine.

Population communale résidant dans une agglomération urbaine.

Distinction entre villes-centres et communes de banlieue.

Superposition des agglomérations urbaines et du maillage communal.

Distinction entre unités urbaines multicommunales et monocommunales.

Toute commune relève donc nécessairement d'une seule de ces quatre catégories : commune rurale, ville isolée, ville-centre et commune de banlieue.

<sup>4</sup> Utilisation de Corin Land Cover 2006.

<sup>5</sup> [http://fr.wikipedia.org/wiki/Unit%C3%A9\\_urbaine\\_%28France%29#cite\\_note-2](http://fr.wikipedia.org/wiki/Unit%C3%A9_urbaine_%28France%29#cite_note-2)

## 4- Codification

Le code géographique de l'unité urbaine est composé de 5 caractères :

- les deux premiers sont composés du numéro du département si l'unité urbaine est complètement incluse dans un même département, et 00 pour les unités urbaines s'étendant sur plusieurs départements. Pour les DOM, le code département à 3 chiffres est remplacé par 9A (Guadeloupe), 9B (Martinique), 9C (Guyane), 9D (La Réunion) et 9F (Mayotte).

- le troisième correspond au code « taille de l'unité urbaine », il est à 0 pour les codes désignant l'espace rural :

0-Rural

1-Unités urbaines de 2 000 à 4 999 habitants

2-Unités urbaines de 5 000 à 9 999 habitants

3-Unités urbaines de 10 000 à 19 999 habitants

4-Unités urbaines de 20 000 à 49 999 habitants

5-Unités urbaines de 50 000 à 99 999 habitants

6-Unités urbaines de 100 000 à 199 999 habitants

7-Unités urbaines de 200 000 à 1 999 999 habitants

8-Agglomération de Paris

- les deux derniers correspondent à un numéro d'ordre : dans un même département et pour un même code de taille d'unité urbaine, on attribue un rang aux unités urbaines par ordre croissant de taille. Pour les unités urbaines sur plusieurs départements (code département à 00), le numéro d'ordre démarre au n°51.

Par ailleurs, les communes rurales de chaque département sont associées à un code unité urbaine "XX000", où "XX" est le numéro du département.

## 5- Quelques chiffres<sup>6</sup>

Selon le nouveau zonage de 2010, l'Insee a délimité 2 293 unités urbaines en France, dont 60 dans les départements d'outre-mer (en incluant Mayotte).

En 10 ans, la superficie de l'espace urbain en métropole progresse de 19 %. Les villes occupent désormais 22 % du territoire et abritent 47,9 millions d'habitants, soit 77,5 % de la population. De nouvelles petites unités urbaines sont apparues, et le périmètre de certaines grandes unités urbaines s'est agrandi. L'urbanisation progresse surtout le long des littoraux atlantique et méditerranéen, mais aussi dans les régions alpines.

C'est à la campagne que la croissance démographique est la plus importante. Elle est aussi plus forte dans les petites unités urbaines que dans les grandes.

Depuis le recensement de 1999, la part de la population vivant en ville a augmenté, passant de 75,5 % à 77,5 %. Or, la croissance démographique dans les territoires urbains de 1999, et qui le sont toujours, n'a été que de 4,3 %, contre 5,6 % pour l'ensemble du territoire. C'est donc l'absorption dans l'espace urbain d'anciennes communes rurales qui est la principale raison de sa croissance démographique.

<sup>6</sup> Le découpage en unités urbaines de 2010 - L'espace urbain augmente de 19 % en une décennie, François Clanché et Odile Rascol, département de la Démographie, Insee Première n°1364, août 2011.

Tableau 1 : caractéristiques statistiques sur les unités urbaines

*population en milliers, superficie en km<sup>2</sup>, évolution en %*

Taille des unités urbaines (en milliers d'habitants)	Nombre d'unités urbaines	Nombre de communes	Population			Superficie			Densité en 2010 (hab./km <sup>2</sup> )
			1999 <sup>1</sup>	2007 <sup>1</sup>	Évolution 2007/1999	Délimitation 1999	Délimitation 2010	Évolution 2010/1999	
2 à 5	1 251	1 908	3 863	4 145	7,3	30 318	36 445	20,2	113,74
5 à 10	515	1 151	3 314	3 516	6,1	19 020	22 555	18,6	155,86
10 à 20	223	814	2 924	3 077	5,2	13 198	14 488	9,8	212,42
20 à 50	126	796	3 788	3 878	2,4	9 869	11 910	20,7	325,62
50 à 100	64	548	4 354	4 498	3,3	8 344	9 846	18,0	456,82
100 à 200	22	386	3 152	3 260	3,4	4 160	4 499	8,1	724,72
200 à 2 000	31	1 212	14 625	15 205	4,0	12 390	16 169	30,5	940,35
Agglo. parisienne	1	412	9 739	10 303	5,8	2 723	2 845	4,5	3 621,81
Ensemble urbain	2 233	7 227	45 759	47 883	4,6	100 022	118 757	18,7	403,20
<i>dont centre</i>	-	2 542	23 819	24 715	3,8	59 104	66 758	13,0	370,21
<i>dont banlieue</i>	-	4 685	21 940	23 168	5,6	40 918	51 999	27,1	445,55
Ensemble rural	-	29 343	12 760	13 912	9,0	443 919	425 184	- 4,2	32,72
<b>Ensemble</b>	<b>2 233</b>	<b>36 570</b>	<b>58 519</b>	<b>61 795</b>	<b>5,6</b>	<b>543 941</b>	<b>543 941</b>	<b>0,0</b>	<b>113,61</b>

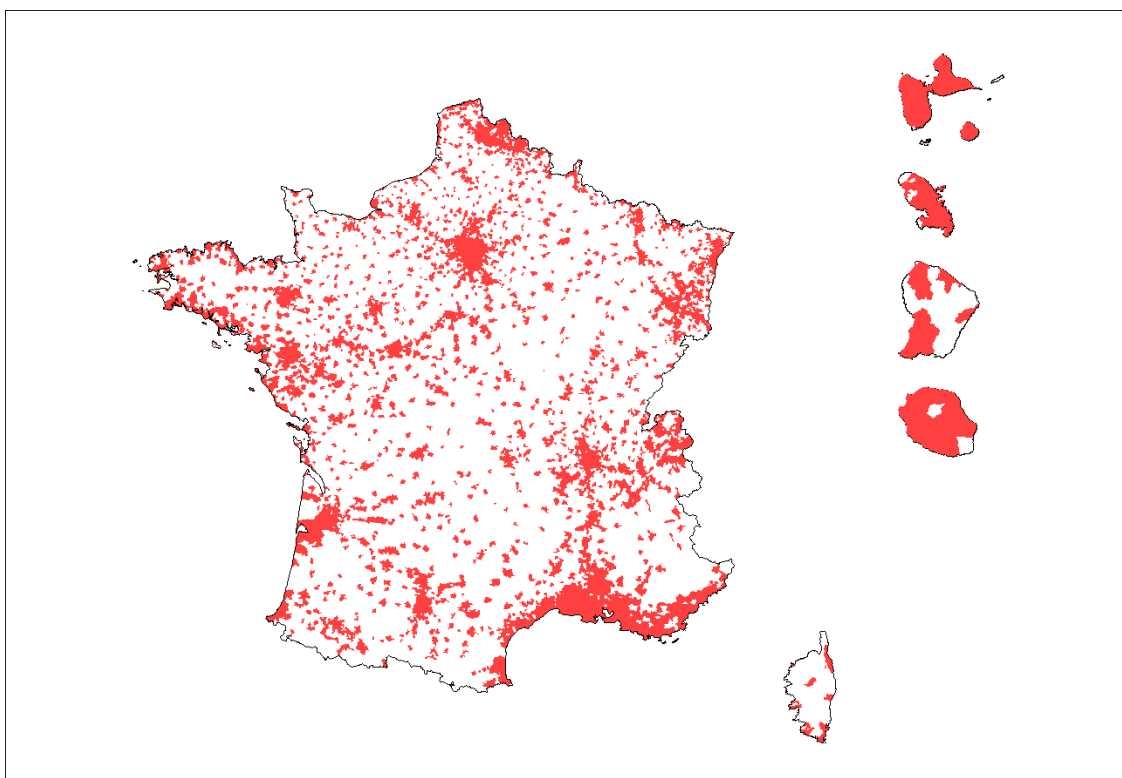
1. Délimitation 2010.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, recensements de la population.

Comme la population, la densité moyenne de population augmente : 113,6 habitants par km<sup>2</sup> en 2007 (contre 107,6 en 1999). Autour de 33 habitants par km<sup>2</sup>, elle est stable dans l'espace rural depuis 1936, tandis qu'elle diminue dans l'espace urbain depuis la fin des années 1960.

Carte 1 : Les Unités Urbaines de 2010 (géographie 2011 – rouge UU ; complément du rouge = rural - Insee)



## **Remarques :**

- Une définition courante mais erronée retient comme urbaines les communes comptant au moins 2 000 habitants. La définition est de fait plus complexe. Une commune appartient à une unité urbaine et sera donc considérée comme urbaine si plus de la moitié de sa population réside dans une agglomération urbaine, c'est-à-dire une zone bâtie continue comptant au moins 2 000 habitants.

Plus précisément, au moins la moitié de la population de la commune doit résider dans cette zone agglomérée et ce indépendamment de la population totale de la commune. En d'autres termes, une commune comptant moins de 2 000 habitants peut être urbaine, et en effet, en France métropolitaine, près de 40% des communes urbaines ont moins de 2 000 habitants<sup>7</sup>. Cette approche conduirait à sur estimer le territoire urbain et la population urbaine. Par exemple, une commune très étendue, peu dense, dont une petite partie est incluse dans la zone agglomérée (suffisamment pour atteindre 50% de la population de la commune en zone agglomérée, même si un filet de maisons seulement rattache cette commune à l'unité urbaine) est considérée comme urbaine, même si le ¾ de la commune est boisé et celle-ci faiblement peuplée.

- La délimitation des unités urbaines est basée sur la commune. Cette maille communale est insécable dans la construction des unités urbaines, c'est-à-dire que toute la commune fera ou non partie de l'unité urbaine. Mais les communes sont de tailles très différentes, en superficie, en population mais aussi en morphologie. Une idée parfois émise est que la population « urbaine » devrait ne prendre que la (les) partie « agglomérée », qu'il faudrait prendre en compte les morphologies (e.g. petites tâches urbaines et rural très étendu dans la commune – vastes espaces de forêts ou de champs). En d'autres termes, qu'il faudrait utiliser des échelles infra communales. Une autre piste parfois évoquée est d'ajouter une contrainte sur la densité du bâti ou de population.

- En 2011, une **typologie européenne « degré d'urbanisation »**<sup>8</sup> a été créée, postérieure donc au découpage en UU 2010. Les critères sont différents de ceux utilisés pour caractériser les communes rurales ou urbaines sur la base des unités urbaines (agrégation de carreaux de densité d'au moins 300 habitants au km<sup>2</sup> pour un total d'au moins 5 000 habitants pour construire des « mailles urbaines », pas de notion de continuité du bâti). Des critères de densité et de population permettent de caractériser les communes comme étant densément peuplées (ou urbaines), de densité intermédiaire ou peu denses. (cf. chapitre 3 consacré à la présentation de cette méthode).

<sup>7</sup> UU2010, RP2009, géographie 2011.

<sup>8</sup> Dijkstra L. et Hugo Poelman H., « A harmonised definition of cities and rural areas : the new degree of urbanisation », *Working papers* n° 01/2014, European Commission, 2014.

